

Le dix décembre deux mille dix huit, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2018

Membres présents : M RIBET Bernard, Mme BERTRAND Monique, M GRENET Denis, M CERVANTES Michel, Mme BRENNAN Dominique, M EDOUARD Guillaume, M NAVARRE Vincent, M TETREL Philippe, Mme LEGROS Sophie, M. GOUJON Mathieu, Mme FOUQUE Sylvie, M SIMON Jean-Pierre.

Absents excusés : Mme BEAUDRU Agnès
Mme MAZOUER Sabrina.

Secrétaire de séance : M GOUJON Mathieu

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018
2. Alliances des Territoires - Communauté Urbaine
 - Désignation des représentants communaux
 - Voirie
3. Cavités souterraines : indice 10B
4. Indemnités 2018 du Receveur Municipal
5. Renouvellement d'adhésion au Service Santé Prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale
6. Destruction des Taupes pour 2019
7. Informations Diverses
 - Répertoire Electoral Unique : Commission de contrôle
 - Ecole - Rapport du conseil d'école
8. Questions Diverses

Délibération n° 2018.54

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. ALLIANCE DES TERRITOIRES

Délibération n° 2018.55

• CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CONSEILLER(S) COMMUNAUTAIRE(S) – ELECTION

Le Maire expose :

– La fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval a été entérinée par arrêté préfectoral du **19 octobre 2018**. La constitution de la nouvelle communauté urbaine prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le nombre de conseillers communautaire est de 130 membres représentant toutes les communes formant cette nouvelle communauté urbaine.

Le nombre de conseillers communautaires représentant auparavant notre commune au sein de la communauté de communes Caux Estuaire évolue donc. Il passe de deux

conseillers communautaires qui siégeaient à la communauté de communes Caux Estuaire à un conseiller communautaire pour la nouvelle Communauté urbaine ainsi qu'un suppléant.

Conformément à l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés urbaines sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Il convient donc de désigner un conseiller communautaire, et un suppléant, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose, d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-2 ;

VU le Code électoral et notamment son article L. 273-11 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du **19 octobre 2018** portant fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et fixant la composition du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les conseillers communautaires afin de tenir compte de la nouvelle représentation de notre commune au sein du Conseil de la nouvelle communauté urbaine.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

de désigner, dans l'ordre du tableau, un conseiller communautaire, et un suppléant :

- M Bernard RIBET, titulaire

- Mme Monique BERTRAND, suppléante

Délibération n° 2018.56

• COMMUNAUTE URBAINE – PERIMETRE - COMPETENCE VOIRIE - DEFINITION.-

M. le maire expose

- Par arrêté du 19 octobre 2018, la Préfète de Seine-Maritime créée au 1^{er} janvier 2019 une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Au nombre de ses compétences obligatoires listées par l'article L 5215-20 du CGCT figure « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement ».

La composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées.

Le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers.

Enfin, le dernier item de la compétence voirie, l' « entretien » qui comprend la maintenance, au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité.

Par ailleurs, il convient de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT

- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval;

- qu'au nombre des compétences obligatoires d'une communauté urbaine figure celle de « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* » ;

- que la composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées ;

- que le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers ;

- que le dernier item de la compétence voirie, l' « entretien », au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité ;

- qu'il convient également de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine ;

VU le rapport de M. le maire ;

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de définir, comme suit, le périmètre de la compétence obligatoire « création, aménagement et entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement » de la communauté urbaine dès sa création au 1^{er} janvier 2019 :

Elément	Commune	Communauté urbaine (CU)	Autre
Voirie communale			
Abris voyageurs	X		
Accotements		X	
Aménagements d'agrément ou décoratif associés aux espaces communautaires	X		
Bornes et panneaux de signalisation		X	
Chaussée		X	
Chemins ruraux, sentiers d'exploitation	X		
Chemins de randonnée	X Hors ceux déclarés d'intérêt communautaire	X Si d'intérêt communautaire	X Département 76
Déneigement des voiries	X		
Eclairage public		X	
Eclairage public ornemental, de mise en valeur, illuminations de fêtes	X		
Equipements de sécurité des espaces transférés à la CU : glissières, signalisation verticale et horizontale, feux tricolores, jalonnement directionnel, radars pédagogiques fixes		X	
Espaces publics communaux, parcs, jardins, squares	X		
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs), arbres d'alignement		X Par convention, la commune peut assurer la gestion de ces espaces verts.	
Embellissements floraux et paysagers (jardinières, bacs à fleurs...)	X		
Fauchage de talus,	X		

tonte, taille de haies			
Fontaines, pataugeoires	X		
Ilots directionnels situés dans l'emprise du domaine public		X	
Incidents de voirie – interventions d'urgence nécessitant la mise en œuvre du pouvoir de police général du maire pour assurer la sécurité publique (signalisation et réparation provisoire des nids de poule ; dégagement de la voie, etc.)	X		
Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation et la sécurité des espaces transférés à la CU (potelets, bornes, barrières, arceaux vélos par exemple)		X	
Mobiliers urbains liés à la propreté des espaces et au confort des habitants (poubelles, dispositifs canins, bancs, fontaines, points d'accès à l'eau potable, œuvres d'art ...)	X		
Murs de soutènement, clôtures, murets édifiés sur une parcelle appartenant au domaine public de la personne publique et implantés pour assurer le maintien de la chaussée ou contribuant à la sécurité des usagers		X	
Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales et usées des voiries et espaces communautaires dès lors qu'ils assurent l'écoulement des eaux,		X	

contribuant ainsi à la bonne circulation (égouts et caniveaux notamment)			
Parcs en ouvrage barriérés (<i>aménagement de surface, construction en sous terrain ou en élévation</i>), parkings et aires de stationnement public		X	
Parkings clôturés ou accessoire d'un équipement communal (clôtures)	X		
Equipements de gestion du stationnement sur voirie (horodateurs ...)	X		
Pistes cyclables		X	
Places ouvertes à la circulation (piétons ou véhicules)		X	
Plaques et numéros de rue	X		
Propreté, nettoyage des voiries, des parkings et de ses dépendances	X		
Ponts et tunnels, ouvrages d'art		X	
Radars pédagogiques mobiles	X		
Ralentisseurs		X	
Sanitaires publics	X		
Signalisation routière horizontale et verticale		X	
Signalisation d'information locale, y compris plans de ville	X		
Terre-plein central séparant deux voies de circulation sur la même chaussée		X	
Trottoirs		X	
Voies piétonnes		X	
Voirie départementale en agglomération			
Chaussées			X (département 76)

Accotements, trottoirs, éclairage public, dépendances liées à la voirie départementale	X Possibilité de conventionner avec la CU		
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)
Voie départementale hors agglomération			
Chaussées, accotements			X (département 76)
Eclairage public	X Possibilité de conventionner avec la CU		X (département 76)
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)

Délibération n° 2018.57**3. CAVITES SOUTERRAINE : INDICE 10 B**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service ressources, milieux, et territoires - Bureau des risques et nuisances par courrier du 12 novembre 2018 envoie l'avis suivant :

- Considérant le recensement des indices de cavités souterraines réalisé par le Cabinet INGETEC, et notamment l'indice de cavité répertorié sous le numéro 76714.10B sis sur la parcelle cadastrée section C n° 484, sur la propriété de Monsieur SAVALLE, 101 rue du village ,

Vu l'étude réalisée le 23 août 2018 par FOR&TEC à la demande de Monsieur SAVALLE, qui souhaite que soit levé le périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine 10 B au droit du bâtiment et d'un terrain à bâtir.

Cet indice correspond à une déclaration d'ouverture de carrière de 1892.

FOR&TEC a tout d'abord décapé le secteur nord-est de la parcelle napoléonienne afin de vérifier que le puits d'accès à la carrière déclarée en 1892 était à plus de 60 m des terrains à bâtir. Au vu de l'absence de puits, le périmètre de risque peut être appliqué désormais à partir de la partie non décapée de l'indice 10B. Le bâtiment à réhabiliter étant toujours impacté, FOR&TEC a réalisé des sondages entre l'indice 10 b et le bâtiment. Le protocole d'étude par sondages est conforme à celui défini par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service ressources, milieux, et territoires - Bureau des risques et nuisances. Des anomalies naturelles ont été mises en évidence, et notamment un vide qui a fait l'objet d'une inspection vidéo. S'agissant d'une petite cavité sans lien avec une carrière, celle-ci a été comblée par des argiles gonflantes. En conclusion, le géologue a proposé la levée du périmètre de risque en arrière des sondages.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service ressources, milieux, et territoires - Bureau des risques et nuisances propose de modifier le périmètre de risque de l'indice 10b comme indiqué en annexe. Néanmoins, compte tenu du vide détecté sur le sondage SD8, Il est conseillé d'interdire tout nouveau rejet d'eau à proximité immédiate de ce sondage (tranchée drainante, bassin d'infiltration ...)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **accepte** de modifier le périmètre de sécurité relatif à l'indice 10 B selon les préconisations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service ressources, milieux, et territoires - Bureau des risques et nuisances - courrier du 12 novembre 2018.

4. INDEMNITES 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération n° 2018.58

M. le Maire présente le décompte de l'indemnité de conseil 2018 qui peut être allouée aux Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et Etablissements Locaux par décision de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 6 voix contre, 1 abstention et 5 voix pour

- **refuse** de verser l'indemnité de conseil pour l'exercice 2018 au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune des Trois Pierres.

Délibération n° 2018.59

5. RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

M. le Maire

- expose au Conseil Municipal, qu'en vertu de la réglementation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, la collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

- précise que

la collectivité est adhérente, depuis le 01 janvier 2007, au service actuel de médecine professionnelle et préventive près du Centre de Gestion de Seine Maritime

la prestation globale du service de médecine professionnelle et préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire

- indique que la convention d'adhésion au service Santé/Prévention est arrivée à terme le 31 décembre 2018

- propose de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- décide de renouveler l'adhésion au service Santé/Prévention du Centre de Gestion de Seine Maritime, à compter du 01 janvier 2019, pour une durée de quatre années
- autorise M. le Maire à signer toute convention afférent à ce renouvellement d'adhésion,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Délibération n° 2018.60

6. DESTRUCTIONS DES TAUPES POUR 2019

Monsieur le Maire propose le devis de la "SarL V'la l'Taupier" pour la destruction des taupes sur les terrains communaux derrière les écoles et autour de la salle polyvalente.

Le conseil municipal s'interroge sur le nombre de passages annuels et l'efficacité de ces méthodes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **refuse** le devis pour l'année 2019.

7. INFORMATIONS DIVERSES

REU : Monsieur le Maire explique la nouvelle organisation du répertoire Electoral Unique et met en place la commission de contrôle qui sera communiqué aux instances concernées.

Ecole : Madame Bertrand donne lecture du compte-rendu du conseil d'école.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CERVANTES signale que l'herbe pousse au milieu du chemin du Mont Aca. Il serait nécessaire de prévoir le fauchage ou décapage de cette zone qui gêne le passage des voitures.

La séance est levée à 23 h 00